

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIK Annick - DAVIERE Vincent à partir de la délibération 24092024-03- VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile

Absent : /

Date de convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

Ordre du jour :

- **Droit de préemption**
- **Dématérialisation des documents budgétaires : avenant n° 1 relatif à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**
- **Tarifs repas restauration scolaire 2024 - 2025**
- **Tarifs locations salles année 2025**
- **Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion**
- **Taxe foncière exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie**
- **Taxe foncière exonération en faveur des lgts acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH**
- **Avenant n° 2 Lot 6 - Electricité**
- **Point numérotation des lieudits**
- **PCC : valorisation du patrimoine**
- **Restauration des murets par l'association du patrimoine**
- **Commission aménagement espaces publics du 26 septembre**
- **Site internet remis à jour**
- **Point concert organisé par La Fondation du Patrimoine le 10 novembre 2024 avec des participants de l'ensemble musical départemental**
- **Point repas des aînés le 11 novembre 2024**
- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**
- **Affaires diverses**

PROCÈS-VERBAL DU 02 JUILLET 2024 : Pas d'observations.

N° 24092024-01

DROIT DE PRÉEMPTION RUE SAINT HILAIRE :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain reçue le 26 juillet 2024 et établie le 18 juillet 2024 par Maître Arnaud FAGUER Notaire à SABLE SUR SARTHE (SARTHE), 19 - 21 rue Carnot. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n° 133 appartient à M. Fabrice CHEVREUX et se situe Rue Saint Hilaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

N° 24092024-02

DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES : AVENANT N° 1 RELATIF A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

Actuellement, les délibérations sont transmises au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Suite à cet avenant, il est proposé que les actes budgétaires (Budgets, Décisions Modificatives, Compte Administratif) seront également transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité :

Vu l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2008 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention entre le Préfet de la Sarthe et la commune d'Asnières sur Vègre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 26 février 2009 ;

Dans le cadre du projet Actes budgétaires portant sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, l'Etat a créé et mis à disposition des collectivités territoriales l'application ToTEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes). Cette application gratuite et librement téléchargeable permet de consolider les données budgétaires et extrabudgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats afin de générer les budgets primitifs, les budgets supplémentaires, les décisions modificatives et les comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de ToTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire.

Les Préfectures visualisent les budgets ainsi télétransmis dans l'application Actes budgétaires qui leur permet d'exercer une partie du contrôle budgétaire de façon automatique et de disposer d'un document facilement exploitable pour les contrôles approfondis.

Parmi les prérequis indispensables à l'utilisation de ToTEM, figure la signature avec la Préfecture d'une convention permettant la transmission au contrôle de légalité de pièces dématérialisées via l'application ACTES. Cette convention ayant été signée le 26 février 2009, il convient aujourd'hui de signer un avenant précisant que :

- La collectivité peut transmettre des actes au format XML (format pour les documents budgétaires) ;
- L'ensemble des actes budgétaires d'un exercice doivent être télétransmis (BP, BS, DM, CA) ;
- La délibération budgétaire en tant que telle ou la dernière page du document budgétaire signée (valant délibération) doit être transmise via Actes réglementaires dans la foulée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant permettant de dématérialiser les actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

N° 24092024-03

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE 2024 -2025 :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2022 fixant le prix des repas à compter de septembre 2022, suite à la décision de la Communauté de Communes LBN de revoir ses prix de facturation aux communes à la baisse, à savoir 4,22 euros pour les maternelles et de 4,33 euros pour les primaires, alors qu'ils étaient facturés 4,45 euros pour tous (primaires et maternelles) depuis la rentrée de septembre 2021. Les membres du SIVOS s'étaient accordés pour que le même tarif soit appliqué à tous les enfants du SIVOS prenant leurs repas aux cantines de Fontenay et Poillé, soit 3,31 euros pour les repas « maternelle » et 3,37 euros pour les repas « primaire ». La participation de la commune serait de 0.91 euro pour les repas « maternelles » et de 0,96 euro pour les « repas primaires ».

Lors de la réunion du Sivos du 27 juin 2023, il a été annoncé la baisse des prix d'achat à La Cuisine Centrale qui passe de 4.22€ à 3.40€ pour les Maternelles et de 4.33€ à 3.50€ pour les Primaires. La part communale s'élevait à 0.50€ pour les Maternelles et les Primaires, soit les repas facturés à :

- 2.90€ pour les Maternelles
- 3.00€ pour les Primaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Fontenay sur Vègre a délibéré et n'a pas augmenté le prix des repas de la restauration scolaire 2024/2025. Il propose de reconduire les tarifs de 2023/2024 pour la nouvelle année scolaire 2024/2025 soit :

- 2.90€ pour les Maternelles
- 3.00€ pour les Primaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, une participation de la part communale à 0.50€ pour les enfants d'Asnières sur Vègre prenant leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé. Pour l'année scolaire 2024-2025, les repas seront facturés de la façon suivante :

- 2.90€ pour les repas « maternelle »
- 3.00€ pour les repas « primaire »

N° 24092024-04

TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES ANNÉE 2025 :

Le conseil Municipal échange sur les locations de l'année 2024 et la problématique de la mise en place du tarif VSD (Vendredi/Samedi/Dimanche) depuis le début de l'année. Une partie des usagers souhaitent pouvoir disposer de la salle dès le vendredi soir, pour notamment utiliser les réfrigérateurs sans en avoir l'utilité toute la journée du vendredi. Le Conseil Municipal décide la mise en place d'un nouveau tarif VSD après 18h00. Les tarifs weekend à partir du samedi 9h00 et VSD à partir du vendredi avant 18h00 sont maintenus. Le Conseil Municipal propose également une tarification pour l'utilisation du podium ainsi qu'une revalorisation du forfait ménage. Le montage et démontage du podium est réalisé par l'agent communal. Les tarifs de location du Manoir de la Cour se conforment au tarif Asniérois. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des salles communales pour l'année 2025 comme suit :

Salle de la Marbrerie

	Tarif Eté 2024	Prop Eté 2025	VOTE Eté 2025	Tarif Hiver 2024	Prop Hiver 2025	VOTE Hiver 2025
Tarif weekend Asniérois	292.00€	292.00€	292.00€	308.00€	308.00€	308.00€
Tarif weekend Hors Commune	400.00€	400.00€	400.00€	418.00€	418.00€	418.00€
Tarif VSD après 18h00 (Asniérois)		332.00€	332.00€		348.00€	348.00€
Tarif VSD après 18h00 Hors Commune		440.00€	440.00€		458.00€	458.00€
Tarif VSD avant 18h00 Asniérois	372.00€	372.00€	372.00€	388.00€	388.00€	388.00€
Tarif VSD avant 18h00 Hors Commune	480.00€	480.00€	480.00€	498.00€	498.00€	498.00€
Tarif 1 jour Asniérois	173.00€	173.00€	173.00€	181.00€	181.00€	181.00€
Tarif 1 jour Hors Commune	238.00€	238.00€	238.00€	247.00€	247.00€	247.00€
Réunion/vin d'honneur Asniérois	86.00€	86.00€	86.00€	99.00€	99.00€	99.00€
Réunion/vin d'honneur Hors Commune	119.00€	119.00€	119.00€	124.00€	124.00€	124.00€
Podium incluant le montage et le démontage par la commune		80.00€	80.00€		80.00€	80.00€

- **Associations communales : 2 gratuités/an ; au-delà tarification asniéroise.**

Un forfait ménage d'un montant de 100.00€ est appliqué si à l'état des lieux sortant, les locaux ne sont pas rendus dans l'état de propreté où ils étaient lors de l'état des lieux entrant.

Concernant l'entretien de la salle de la Marbrerie, Mme Moline suggère le nettoyage de la salle par un prestataire extérieur une fois par an. M. le Maire consent à étudier cette proposition.

Tarifs de location au Manoir de la Cour

- Podium salle Marbrerie : tarification asniéroise
- Salle Marbrerie : tarification asniéroise

Salle Pont-Neuf/Salle cantine

	Tarif Eté 2024	Prop Eté 2025	VOTE Eté 2025	Tarif Hiver 2024	Prop Hiver 2025	VOTE Hiver 2025
Tarif 1 jour Asniérois	65.00€ 32.00€/ jour supp	65.00€ 32.00€/ jour supp	65.00€ 32.00€/ jour supp	75.00€ 42.00€/ jour supp	75.00€ 42.00€/ jour supp	75.00€ 42.00€/ jour supp
Tarif 1 jour Hors Commune	130.00€ 65.00€/ jour supp	130.00€ 65.00€/ jour supp	130.00€ 65.00€/ jour supp	141.00€ 75.00€/ jour supp	141.00€ 75.00€/ jour supp	141.00€ 75.00€/ jour supp
Réunion/vin d'honneur Asniérois	32.00€	32.00€	32.00€			
Réunion/vin d'honneur Hors Commune	65.00€	65.00€	65.00€			

Pour les trois salles, les tarifs hiver sont appliqués du 1^{er} octobre au 30 avril.

La caution est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020 pour toutes les locations de salles. Dans le contrat de location un article stipule qu'en cas de détérioration, il sera émis un titre du montant des travaux de remise en état, avec un minimum de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte l'unanimité, les tarifs et propositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les locations des salles communales.

N° 24092024-05

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION :

Suite à l'obligation pour les collectivités territoriales de participer à la couverture prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal avait pris une délibération le 20 février 2024 pour donner mandat au centre de gestion afin de souscrire à un contrat collectif de prévoyance. Aujourd'hui le Conseil Municipal doit délibérer sur la couverture garantissant les risques d'incapacité temporaire de travail à hauteur de 90 % ou de 95 %.

Coût pour la commune : à 90% >>> 454€/an et à 95% >>> 580€/an soit une différence annuelle de 126€

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 20 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 20022024-04, le Conseil Municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'Asnières sur Vègre ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'adhésion au contrat de prévoyance proposé par le centre de gestion et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions et documents nécessaires.

Suite au classement de la commune en zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » (FFR), les communes ont la possibilité des prendre des délibérations pour exonérer certaines taxes. M. le Maire présente 4 délibérations qui concernent notre commune :

N° 24092024-06

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE :

La 1^{ère} concerne la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la 1^{ère} année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des 10 années suivant l'expiration des 3 ans.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à **100%**

Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 24092024-07

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES :

La 2^{ème} délibération d'exonération de Taxe Foncière concerne les logements faisant l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'Anah, avoir été acquis par une personne physique qui procède aux travaux d'amélioration et avoir été acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

M le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La 3^{ème} délibération concerne l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes et la 4^{ème} l'exonération de la taxe foncière en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement. M. le Maire n'est pas favorable à la mise en place de ces exonérations. Il explique que les meublés de tourisme et chambres d'hôtes perçoivent des revenus de location. De plus, la commune n'a pas besoin de relancer l'activité d'hébergement, gîtes et chambres d'hôtes.

N° 24092024-08

AVENANT N°2 TRANCHE OPTIONNELLE 3, TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE, LOT 06 :

Le conseil municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 6 (DELESTRE) de la tranche optionnelle 3 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 3 : 117 900,34€ HT (141 480.40€ TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement
- Le CCTP

Nouveau montant du marché public :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TO N°3	117 900.34€	20%	23 580.06€	141 480.40€

Le marché était de 133 554€ HT soit une baisse de 15 654€. Mme Barthelaix demande si l'éclairage extérieur de l'église était prévu dans le marché. M. le Maire répond que non et qu'il faudra en effet voir ce point avec la commission aménagement de la place de l'église. Il conviendra également de demander un devis pour l'installation de caméras à l'intérieur et à l'extérieur de l'église ainsi qu'un compteur d'entrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n°2 sur le lot 6 (DELESTRE) ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.

Points d'actualité de la commune :

- **Point numérotation des lieudits**

M. le Maire présente les plaques qui vont être remises à chaque administré concernant la numérotation des lieudits. Distribution des plaques avec bon de remise à faire signer par l'administré. 2 voies de lieudit sont à revoir sur la commune.

- **PCC : valorisation du patrimoine**

M. le Maire distribue le document des Petites Cités de Caractères qui donne la feuille de route 2024 – 2029. Ce document permet d'appliquer les mêmes principes à toutes les Petites Cités de Caractère. Mme Barthelaix déplore qu'il ne soit pas fait de distinction entre les communes rurales et les plus grandes villes. M. le Maire admet que le cahier des charges est le même pour tout le monde et que les plus grandes communes appréhendent plus facilement les aspirations des PCC car elles recrutent des responsables tourisme. Les plus petites communes arrivent à faire beaucoup avec peu de moyens et des bénévoles.

- **Restauration des murets par l'association du patrimoine**

Restauration des murets communaux par l'association du patrimoine ; les matériaux sont à la charge de la commune. Mme Rabineau demande pourquoi les murs sont enduits et que les pierres ne sont plus apparentes. M. le Maire va demander l'explication à M. Delaune. Il proposera également à M. Cohin architecte des PCC d'aller voir les murets pour avis.

Par ailleurs, M. le Maire informe que l'architecte des Bâtiments de France tiendra une permanence mensuelle sur RDV à la mairie de Sablé pour rencontrer les demandeurs pour leur avant-projet ou donner suite à des refus.

- **Commission aménagement espaces publics du 26 septembre**

Les élus ont débattu sur la prochaine commission qui se tiendra jeudi 26 septembre concernant l'aménagement de la place de l'église. Une réunion informelle s'est déjà tenue. Certains élus ont déploré de ne pas avoir été concertés. Pour cet aménagement, il faudra tenir compte des impératifs techniques, patrimoniaux, de sécurité...

- **Site internet remis à jour**

Nouvelle présentation du site internet pour le rendre plus attractif. Création d'un menu avec des onglets qui envoient directement sur des sites comme l'office de tourisme du Pays Vallée de la Sarthe. Le fil d'actualités a également été modifié.

- **Point concert organisé par La Fondation du Patrimoine le 10 novembre 2024 avec des participants de l'ensemble musical départemental**

Concert le 10/11 et repas le 11/11 ; le concert ayant lieu le dimanche 10 novembre en fin de journée, l'installation des tables et de la salle ne pourra se faire que le lundi 11 novembre matin.

- **Point repas des aînés le 11 novembre 2024**

Contactez les jeunes pour le service. En attente du retour des menus du Saint Philibert.

- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués :**

Pas de nouveau point depuis le dernier conseil.

- **Remise des plaques village d'accueil :**

M. le Maire fait part de la remise officielle des plaques « village d'accueil des véhicules d'époque » par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque pour la commune d'Asnières sur Vègre. Elle se fera samedi 12 octobre à 11h30.

- **Manœuvre des sapeurs-pompiers au Manoir de la Cour :**

M. le Maire rappelle que les sapeurs-pompiers feront un exercice grandeur nature au Manoir de la Cour samedi 28 septembre matin. Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres pour informer les Asniérois ainsi que sur le site internet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 19 novembre à 20 heures 30**

La séance est close à 22 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.